

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

**LES LIMITES DE L'APPLICATION DU DROIT SUR LES RESSOURCES  
NATURELLES : LE CAS DES TERRITOIRES PALESTINIENS ET DU SAHARA  
OCCIDENTAL**

**MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL**

**PAR SANDRINE DAVANTURE**

**AVRIL 2006**

## RÉSUMÉ

Le travail présenté ici est avant tout une tentative de faire connaître un problème souvent inconnu, celui de l'exploitation des ressources naturelles des territoires occupés ou non autonomes par l'occupant.

En effet, nous essayons de donner un aperçu de ce que peut être l'usurpation de souveraineté sur les ressources naturelles appartenant à des peuples qui ne s'administrent pas encore eux-mêmes.

Nous avons en premier lieu tenté de dresser le portrait de cette norme de droit international qu'est la souveraineté sur les ressources naturelles, en analysant tout d'abord son contenu ainsi que ses titulaires. Nous avons ensuite essayé de démontrer que cette titularité s'applique non seulement au peuple palestinien en tant que territoire occupé mais également au peuple sahraoui en tant que territoire non autonome. Par l'analyse des comportements des occupants que sont Israël et le Maroc vis-à-vis des ressources naturelles des territoires qu'ils occupent, nous en avons déduit qu'il y avait effectivement une exploitation illégale de leur part. Nous avons donc voulu savoir quelles étaient les réactions sur la scène internationale face à cette spoliation à peine voilée. Nous avons de ce fait analysé non seulement l'attitude des Nations Unies face à ce comportement illicite, mais également celle des États autres que les occupants. Et nous avons découvert que malgré les nombreux rappels de l'existence de la souveraineté sur les ressources naturelles par les Nations Unies ainsi que par les États soutenant la cause des peuples palestinien et sahraoui, les États occupants se jouent de cette norme de droit, forts, certainement, des appuis dont ils peuvent bénéficier de la part de puissances occidentales.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ .....		iii
INTRODUCTION .....		1
1 <sup>ère</sup> Partie	<b>L'importance du principe de souveraineté permanente sur les ressources naturelles dans l'ordre international .....</b>	9
Chapitre 1	<b>Origine et évolution du principe de souveraineté sur les ressources naturelles .....</b>	10
Section 1	<b>Le principe de souveraineté permanente sur les ressources naturelles. 11</b>	
	<b>I. L'apparition d'une nouvelle règle .....</b>	11
	A. La Charte des Nations Unies. ....	12
	B. Les résolutions onusiennes qui donnent le ton. ....	13
	1. La résolution A/523 : « Développement économique intégré et accords commerciaux » .....	13
	2. La résolution A/626 (VII) : « Droit d'exploiter librement les richesses et les ressources naturelles » .....	14
	<b>II. L'affirmation d'un principe .....</b>	15
	A. Une timide affirmation .....	15
	B. Une affirmation solennelle. ....	16
	1. La résolution 1803 (XVII) : l'annonce d'un virage. ....	16
	2. Les Pactes internationaux de 1966 : la confirmation .....	18
	3. Le Nouvel Ordre Économique International. ....	19
	a) La Déclaration sur le Nouvel Ordre Économique International. ....	20
	b) Le Programme d'action concernant l'instauration d'un Nouvel Ordre Économique International .....	21
	4. La Charte des droits et devoirs économiques des États .....	21
	5. La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992. ....	22

Section 2	<b>Les titulaires du droit de souveraineté sur les ressources naturelles et son étendue</b> .....	23
	I. <b>Les titulaires du droit de souveraineté</b> .....	23
	II. <b>L'étendue du droit de souveraineté</b> .....	26
	A. Les caractéristiques de la souveraineté sur les ressources naturelles.	27
	B. Les moyens de sanction prévus par les résolutions de l'ONU permettant de faire respecter les compétences souveraines des États. ....	27
Chapitre 2	<b>L'application du principe de souveraineté aux territoires occupés et non autonomes : les cas de la Palestine et du Sahara occidental.</b> ...	30
Section I	<b>Les territoires palestiniens occupés</b> .....	31
Ss-section I	<b>Les normes de droit international humanitaire</b> .....	33
	I. <b>Les dispositions générales relatives à l'occupation</b> .....	34
	II. <b>Les dispositions relatives aux ressources naturelles</b> .....	36
Ss-section II	<b>Le problème de l'eau</b> .....	38
	I. <b>La configuration hydrologique de la Région</b> .....	38
	II. <b>Les violations par Israël de ses obligations en tant que puissance occupante et en tant qu'État coriverain du Jourdain</b> .....	40
	A. Les obligations incombant à la puissance occupante. ....	40
	1. Les obligations liées à l'administration des territoires occupés.	40
	2. Les obligations liées aux biens des territoires occupés	42
	3. Les obligations liées aux résidents des territoires occupés.	44
	B. Les obligations d'Israël en tant qu'État coriverain du bassin de drainage que constitue le Jourdain. ....	45
	1. L'obligation de ne pas causer un préjudice sensible	49
	2. L'interdiction de polluer les eaux fluviales internationales.	50
	3. L'utilisation équitable et raisonnable de l'eau	52

	4. Le devoir de coopérer et l'obligation de notification. . . . .	55
	III. Les accords d'Oslo . . . . .	56
Section 2	<b>Le Sahara occidental</b> . . . . .	60
Ss-section 1	<b>Les normes de droit régissant le cas des territoires non autonomes : la Charte des Nations Unies.</b> . . . . .	61
Ss-section 2	<b>L'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental par le Maroc</b> . . . . .	63
	I. <b>Les ressources en minerais</b> . . . . .	64
	II. <b>Les ressources halieutiques</b> . . . . .	67
	III. <b>Les ressources pétrolières</b> . . . . .	69
	<b>Conclusion de la première partie.</b> . . . . .	70
2 <sup>ème</sup> Partie	<b>Les réactions sur la scène internationale au déni de souveraineté.</b> . . . . .	71
Chapitre 1	<b>Les réactions des Organisations Internationales</b> . . . . .	72
Section 1	<b>L'Organisation des Nations Unies.</b> . . . . .	73
Ss-section 1	<b>Les instances politiques</b> . . . . .	73
	I. <b>L'Assemblée Générale.</b> . . . . .	73
	A. Le Sahara occidental . . . . .	73
	B. Les territoires palestiniens occupés. . . . .	75
	I. <b>Le Conseil de sécurité.</b> . . . . .	77
	A. Le Sahara occidental . . . . .	78
	B. Les territoires palestiniens. . . . .	80
Ss-section 2	<b>La Cour internationale de Justice.</b> . . . . .	81

	I. <b>L’avis consultatif de 1975 ou l’absence de souveraineté marocaine sur le Sahara occidental</b> .....	81
	II. <b>L’avis consultatif sur les conséquences juridiques de l’édification du mur.</b> .....	83
Ss-section 3	<b>Les instances administratives</b> .....	85
	I. <b>Le Conseil économique et social</b> .....	85
	A. Le Sahara occidental .....	86
	B. Les territoires palestiniens occupés. ....	86
	II. <b>Le Secrétaire général.</b> .....	88
Section 2	<b>Les autres organisations.</b> .....	92
Chapitre 2	<b>Les réactions étatiques</b> .....	94
Section 1	<b>Les réactions de soutien au peuple en quête de souveraineté sur leurs ressources naturelles</b> .....	94
	I. <b>Les réactions de soutien au peuple sahraoui</b> .....	94
	II. <b>Les réactions de soutien au peuple palestinien.</b> .....	97
Section 2	<b>Les réactions de soutien à l’occupant.</b> .....	101
	I. <b>Le soutien au Maroc dans le conflit du Sahara occidental.</b> .....	101
	II. <b>Les réactions de soutien à l’occupation par Israël des territoires palestiniens.</b> .....	103
	<b>CONCLUSION.</b> .....	106
	<b>ANNEXES</b> .....	108
	L’eau dans les territoires palestiniens .....	109
	Le territoire du Sahara occidental .....	110
	Les ressources minérales du Sahara occidental .....	111
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	112

